

**DATE DE PUBLICATION : 16 novembre 2011**

Le Gouverneur,

Vu les articles L 142-8 du *Code monétaire et financier* et L 2325-1 du *Code du travail*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Anne LE LORIER, second sous-gouverneur, à l'effet de signer, au nom du Gouverneur de la Banque de France, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des billets, de la direction des Activités fiduciaires, de la direction des grands Projets fiduciaires, de la délégation de Chamalières et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général et d'adjoint à un directeur général et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

Mme Anne LE LORIER peut déléguer sa signature aux directeurs généraux, directeurs de service et directeurs de succursales à l'effet de signer, au nom du Gouverneur et dans la limite des attributions des services qui relèvent de leur autorité, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, délégation est donnée à Mme Anne LE LORIER à l'effet de :

- signer, au nom du Gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités du Secrétariat général, de l'Inspection générale et des services placés sous l'autorité du Contrôleur général, de la direction générale des Ressources humaines, de la direction des Services juridiques, de la direction de la coordination du Réseau et des actions de Place, de la direction des Entreprises, de la direction de la Surveillance des relations entre les particuliers et la sphère financière et du secrétariat du comité directeur de l'Observatoire de la micro-finance, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général, de directeur de service autonome, de délégué à la déontologie ou de directeur régional et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée ;

- convoquer le Comité central d'entreprise et signer tous documents à cet effet.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Christian NOYER